

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ AMONT ET DU CLIGNON

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 novembre 2021

Date de convocation : 12 novembre 2021

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres votants : 31

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois du mois de novembre à 18h, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Clos de l'Ange à COINCY, en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Président.

Etaient présents :

- **Délégués de la communauté de communes du Canton de Charly :**

Avec voix délibérative : Mesdames REGARD Elisabeth et CLOBOURSE Elisabeth.

Etait excusé : Monsieur BELLANGER Damien.

- **Délégués de la communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs ARNEFAUX Alain, BARRIERE Caroline, BOYOT Jacques, COCHE Joël, CONVERSAT Jean-Claude, CRESP Alexandre, DOBSKI Philippe, FERNANDEZ Didier, FRAEYMAN Thomas, COCHON Jean-Luc, FRERE Stéphane, LEVEQUE Yves, LOURDAUT Monique, PANTOUX Jean-Luc, THIROUIN Cédric

Etait excusés : Messieurs CHARPENTIER Gérald, VERHULST Eric.

- **Délégués de la communauté de communes Retz-en-Valois :**

Avec voix délibérative : Messieurs CARON Jacques, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LEGUILLETTE Francis, TROMBETTA Gérard, ROSSIGNOL Antoine, GAUDRIOT Thierry ?

Etait excusés : Monsieur DAVIN Benoît et Mesdames PAYER Charline et MAS Caroline.

- **Délégués de la communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château :**

Avec voix délibérative : Messieurs GRENOT Didier, LESOURD Christophe, MENARD Daniel, THOMA Olivier, VALET Eric.

Etait excusé : Monsieur MUZART Georges-André.

- **Délégués de la communauté de communes du Pays de l'Ourcq**

Avec voix délibérative : Monsieur MAUCHE Roland.

A été nommée secrétaire de séance : Madame CLOBOURSE Elisabeth.

Assistaient également :

Monsieur Jonathan LARGET, Responsable du service « milieux aquatiques », Madame PHILIPPE Marine, Responsable du service « Animation ruissellement érosion » et Madame MAILLET Sonia, comptable à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques,.

Madame Laëtitia CAQUARD, ingénieure et Messieurs KRAMP Jean-Claude et MONGROLLE Alexis, agent des rivières au sein du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

L'Association de lutte contre les inondations à Epaux-Bézu.

Monsieur LHOSTE René, ancien président du syndicat du Clignon.

Préambule : Monsieur le Président présente Laëtitia CAQUARD, nouvelle ingénieure en poste depuis la mi-août sur le syndicat en remplacement de Madame FABRY qui a quitté ses fonctions fin juin.

Monsieur le Président informe également que suite à une erreur de montant inscrit au budget concernant les travaux au moulin de Caranda, il est nécessaire d'ajouter une décision modificative à l'ordre du jour afin de régulariser les factures en attente.

Le comité syndical approuve l'ajout du point à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021

Le procès-verbal transmis à l'ensemble des délégués ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Monsieur PANTOUX demande s'il serait possible d'avoir la liste des suppléants afin de les contacter en cas d'absence.

Monsieur le Président indique qu'il doit informer sa communauté de communes ou d'agglomération ou le syndicat pour qu'un suppléant soit contacté. Cependant, il ajoute que les suppléants reçoivent également la convocation.

2. Etude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur un sous-bassin du Clignon à Brumetz – délibération n°2021-20

Rapporteur : Monsieur Yves LEVEQUE

Monsieur le Président présente l'étude de conception d'un plan d'aménagement d'hydraulique douce sur un sous bassin versant du Clignon sur la commune de Brumetz. Ce projet fait suite aux ruissellements des eaux pluviales sur les parcelles agricoles qui engendrent un colmatage du Clignon et des fossés annexes ainsi qu'une érosion importante des sols avec un risque d'inondation.

Il précise que ce projet consiste à la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce et de mares tampons. Il indique que des levés topographiques et géotechniques sont nécessaires pour le dimensionnement des ouvrages hydrauliques

Il propose au comité syndical d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet et de solliciter l'Union des syndicats pour une assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études pour la mission PRO.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver l'étude d'aménagement du sous bassin versant du Clignon sur la commune de Brumetz ;
- De confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études pour la mission PRO et les levés topographiques et géotechniques à un géomètre expert pour un montant total des prestations de 20 000.00 € HT ;
- De solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80%
- De solliciter le service technique de l'Union des syndicats pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage et la mise en œuvre de ce projet ;
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

Monsieur FRAEYMAN Thomas demande quel secteur est concerné ? Monsieur LEVEQUE précise que la commune de brumetz est principalement concerné.

3. Maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur un sous-bassin versant de l'Ordrimouille à Beuwardes – procédures réglementaires : délibération n°2021-21

Rapporteur : Monsieur Yves LEVEQUE

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions du Code de l'environnement et du Code Rural, toutes interventions du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon doivent être déclarées d'intérêt général.

Il précise que ces travaux seront réalisés sur des propriétés privées avec des fonds publics et doivent être déclarés d'intérêt général conformément aux articles L.211-7 et L.214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Monsieur le Président indique que préalablement à l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général ces travaux, une enquête publique doit être réalisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'engager les procédures réglementaires de Déclaration d'Intérêt Général préalables au projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur un sous bassin versant de l'Ordrimouille sur la commune de Beuvarde pour un montant estimatif de 5 000.00 € HT ;
- D'autoriser le Président à engager les procédures réglementaires de déclaration et d'autorisation en application des articles L.211-7 et L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatives au projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur un sous bassin versant de l'Ordrimouille sur la commune de Beuvarde ;
-
- D'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet de l'Aisne pour la mise en œuvre de l'enquête publique du projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur un sous bassin versant de l'Ordrimouille sur la commune de Beuvarde et à signer tout document correspondant dans le respect de la réglementation applicable.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

4. Etude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur un sous-bassin du ru d'Allan à Chézy-en-Orxois : - délibération n°2021-22

Rapporteur : Monsieur Yves LEVEQUE

Monsieur le Président présente l'étude de conception d'un plan d'aménagement d'hydraulique douce sur un sous bassin versant du Ru d'Allan sur la commune de Chézy-en-Orxois. Ce projet fait suite aux ruissellements des eaux pluviales sur les parcelles agricoles qui engendrent un colmatage du Ru d'Allan et des fossés annexes ainsi qu'une érosion importante des sols avec un risque d'inondation. Il précise que ce projet consiste à la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce et de mares tampons. Il indique que des levés topographiques et géotechniques sont nécessaires pour le dimensionnement des ouvrages hydrauliques

Il propose au comité syndical d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet et de solliciter l'Union des syndicats pour une assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études pour la mission PRO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver l'étude d'aménagement du sous bassin versant du Ru d'Allan sur la commune de Chézy-en-Orxois ;
- De confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études pour la mission PRO et les levés topographiques et géotechniques à un géomètre expert pour un montant total des prestations

- de 12 000.00 € HT ;
- De solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% ;
- De solliciter le service technique de l'Union des syndicats pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage et la mise en œuvre de ce projet ;
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

5. Etude de caractérisation de l'aléa ruissellement érosion sur le bassin versant de l'Ourcq aval - délibération n°2021-23

Rapporteur : Monsieur Yves LEVEQUE

Monsieur le Président rappelle les phénomènes pluvieux exceptionnels de l'été 2021. Il ajoute que ce projet d'étude découle de la réunion du 22 juillet conviant l'ensemble des communes du syndicat à venir échanger sur les problématiques de ruissellements et d'érosion rencontrées entre juin 2021 et juillet 2021.

Il explique qu'il est nécessaire de réaliser une étude sur le reste du bassin versant non couvert d'une étude afin d'avoir un état des lieux précis de la situation et du besoin d'aménager le territoire afin de réduire ces problématiques.

Il propose de conduire une étude dans la continuité de ce qui a été réalisé sur le bassin versant de l'Ourcq amont afin d'identifier les sous bassins versant les plus sensibles qui peuvent engendrer des problèmes de coulées de boue.

Il propose au comité syndical d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet et de solliciter l'Union des syndicats pour une assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver l'étude de caractérisation de l'aléa ruissellement et érosion sur le bassin versant de l'Ourcq aval ;
- De confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études pour un montant estimatif de 210 000 € HT ;
- De solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% ;
- De solliciter le service technique de l'Union des syndicats pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage et la mise en œuvre de ce projet ;
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

Monsieur le Président indique que ceci est une première approche pour anticiper les travaux nécessaires. Il ajoute que le territoire ayant déjà bénéficié d'une étude sera retiré.

6. Etude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur le bassin versant du ru du Rouillard à Neuilly-Saint-Front – délibération n°2021-24

Rapporteur : Monsieur Yves LEVEQUE

Monsieur le Président présente le projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru du Rouillard sur la commune de Neuilly-Saint-Front suite à des phénomènes de coulées de boue dégradant la qualité du cours d'eau et provoquant des dommages des zones aménagées. Le projet d'étude s'estime à 35 000,00 € HT.

Il propose au comité syndical d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet et de solliciter l'Union des syndicats pour une assistance à maîtrise d'ouvrage et un bureau d'études pour une étude de conception d'un plan d'aménagement d'hydraulique douce.

Il précise également que l'étude peut être potentiellement financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De solliciter le service technique de l'Union des syndicats pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de ce projet ;
- D'approuver le projet d'étude de conception d'un plan d'hydraulique douce pour un montant estimatif de 35 000,00 € HT et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- De confier cette étude à un bureau d'études ;
- De solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% ;
- D'autoriser le Président à engager une consultation des bureaux d'études dans le respect du règlement intérieur de la commande publique et à signer les pièces du marché correspondant ;
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

7. Programme de désembâclement 2022-2025 : délibération n° 2021-25

Rapporteur : Monsieur Yves LEVEQUE

Monsieur le Président présente le programme de désembâclement de l'Ourcq amont et du Clignon (2022-2025). Il précise que cette opération fera l'objet d'un marché à bons de commande pour un montant maximum annuel de 40 000.00 € TTC.

Il précise que ce programme concerne la gestion des embâcles problématiques qui entravent le libre écoulement de l'eau. Un recensement annuel des embâcles sera réalisé par l'équipe technique du syndicat afin d'identifier et de différencier les embâcles écologiques à maintenir et les embâcles problématiques à retirer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver le programme pluriannuel de désembâclement de l'Ourcq amont et du Clignon sur 4 ans pour un montant global de 160 000.00 € TTC et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- De solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- D'autoriser le Président à engager une consultation des entreprises par marché à bons de commande dans le respect du règlement intérieur de la commande publique et à signer le marché correspondant,
- De solliciter la mise à disposition des services techniques de l'Union des syndicats pour assurer la mise en œuvre et le suivi de l'opération,
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

Monsieur le Président ajoute que l'entreprise Forêts et Paysages était le titulaire du marché précédent. Ce nouveau marché sera réalisé sur un nouveau mode ; il ne sera plus fait au m³ de bois mais au temps passé. Il remercie également les personnes qui ont retiré les arbres lors des gros intempéries.

8. Indemnisation pour perte de récolte : délibération n° 2021-26

Rapporteur : Monsieur Yves LEVEQUE

Monsieur le Président rappelle la situation inédite des précipitations de l'été 2021 qui ont engendré beaucoup de problématiques de ruissellement et d'érosion sur les communes dans le périmètre syndical.

Il précise que les projets visant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sont faits principalement en concertation avec le monde agricole et que l'acceptation d'un aménagement se base sur du volontariat. De plus en plus, les exploitants agricoles concernés se posent la question sur les pertes de récoltes suite à la mise en place d'un aménagement.

Il propose d'engager une réflexion avec la Chambre d'agriculture de l'Aisne sur la mise en place d'une indemnisation sur les pertes de récolte lorsqu'il y a un ennoisement prolongé des parcelles suite à la mise en place d'un aménagement suivant un barème de perte de récolte.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'autoriser le Président à engager une mise en place d'une indemnisation en cas d'ennoisement prolongé d'une parcelle ;
- D'approuver la mise en place d'un cadre régissant les modalités d'indemnisation fait en partenariat avec la Chambre d'Agriculture ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

9. Travaux en régie – demande de subvention 2022 : délibération n° 2021-27

Rapporteur : Monsieur Yves LEVEQUE

Monsieur le Président de séance présente les travaux de mise en défens, de protection de berge et de restauration hydromorphologique pour un montant estimatif de 30 000 € TTC qui seront réalisés en régie au cours de l'année 2020.

- Mise en défens sur le ru de Pudeval à Billy-sur-Ourcq
- Mise en défens du ru de Wadon à Latilly
- Protection de berge sur le ru du Pont Foirier à Beuvarde
- Restauration de l'hydromorphologie sur la commune de Coincy

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux en régie pour un montant estimatif de 30 000.00 € TTC,
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

10. Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne : délibération n° 2021-28

Rapporteur : Monsieur Yves LEVEQUE

Monsieur le Président rappelle au comité syndical :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon au Centre de Gestion.

Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler l'adhésion au service Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion 2022-2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

12. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique confié au centre de gestion de l'Aisne : délibération n° 2021-29

Rapporteur : Monsieur Yves LEVEQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;

- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de [l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#).

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- d'informer les agents de ce dispositif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

Madame CLOBOURSE ajoute que ce n'est pas obligatoire mais gratuit, il est toujours bien d'y adhérer. Elle précise que ça va dans les 2 sens et pas forcément que pour le harcèlement de la hiérarchie mais également entre collègues.

13. Poste animation CTEC – demande de subvention : délibération n° 2021-30

Rapporteur : Monsieur Yves LEVEQUE

Monsieur le Président informe le comité syndical de l'entrée en application du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à compter du 1^{er} janvier 2019 et des modalités de financement des postes techniques.

Il précise que dans le cadre de ce XI^{ème} programme les missions des postes d'animateur technique consistent à dynamiser, susciter, organiser, faire émerger et suivre les actions (études et travaux) qui concourent aux

objectifs de l'Agence de l'Eau en matière de gestion de l'eau, de préservation de la ressource, des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Il indique que le dossier de demande de subvention établi sur 3 ans (2022/2025) et basé sur des objectifs de résultats, est constitué du cumul des salaires bruts et charges patronales afférentes à hauteur de 50 %. Les frais de fonctionnement sont couverts par un forfait annuel de 8 000.00 € par équivalent temps plein annuel (ETP).

Monsieur le Président présente la demande de subvention pour poste technique pour la période 2022/2024 préparé sur une assiette annuelle salaires et charges augmentée des forfaits de fonctionnement annuels de 8 000.00 € par ETP.

- 2022	30 900.00 €
- 2023	32 000.00 €
- 2024	34 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver le dossier de demande de subvention pour un poste technique au titre de la période 2022/2024 établi sur une assiette annuelle de salaires et charges à laquelle s'ajoute les forfaits de fonctionnement annuels de 8 000.00 € par ETP,
- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie conformément au XI^{ème} programme,
- D'autoriser le Président à signer tous documents correspondants

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

14. Achat d'un broyeur – demande de DETR : délibération n° 2021-31

Rapporteur : Monsieur Yves LEVEQUE

Monsieur le Président propose au comité syndical d'acquérir un broyeur mobile pour le personnel technique du syndicat.

Il propose l'achat de ce matériel pour un montant estimatif de 13 140.00 € HT et de solliciter auprès des services de la Préfecture de l'Aisne la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux comprise entre 30% et 55 % du montant HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide d'approuver la sollicitation de la subvention au titre de la DETR. :

Le plan de financement est le suivant :	
Montant de l'achat estimatif HT	13 140.00 €
Subvention estimative DETR (40 %)	5 240.00 €
Montant estimatif à la charge du syndicat	7 900.00 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget du syndicat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

15. Débat d'orientation budgétaire 2022 : délibération n° 2021-32

Rapporteur : Monsieur Yves LEVEQUE

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le comité syndical,

Vu la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 qui associe le comité syndical à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire se déroulant dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT, qui disposent que ce débat doit faire l'objet d'un rapport,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contenant de nouvelles règles concernant le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022,

Délibère, décide, à l'unanimité

De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe

VOTE : Approbation à l'unanimité des présents

16. Décision modificative budgétaire n°2 : délibération n° 2021-33

Rapporteur : Monsieur Yves LEVEQUE

Sur le rapport du Président,

Le comité syndical,

Vu que les crédits ouverts au chapitre 20- opération 62 sont insuffisants en raison d'un erreur HT/TTC

Considérant qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits afin de régler des dépenses d'investissement sur l'opération

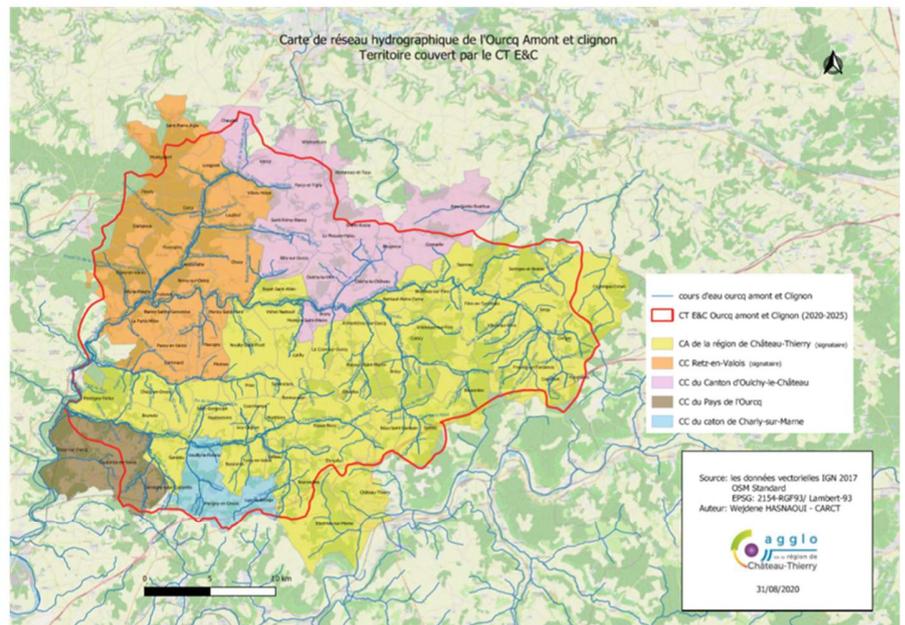
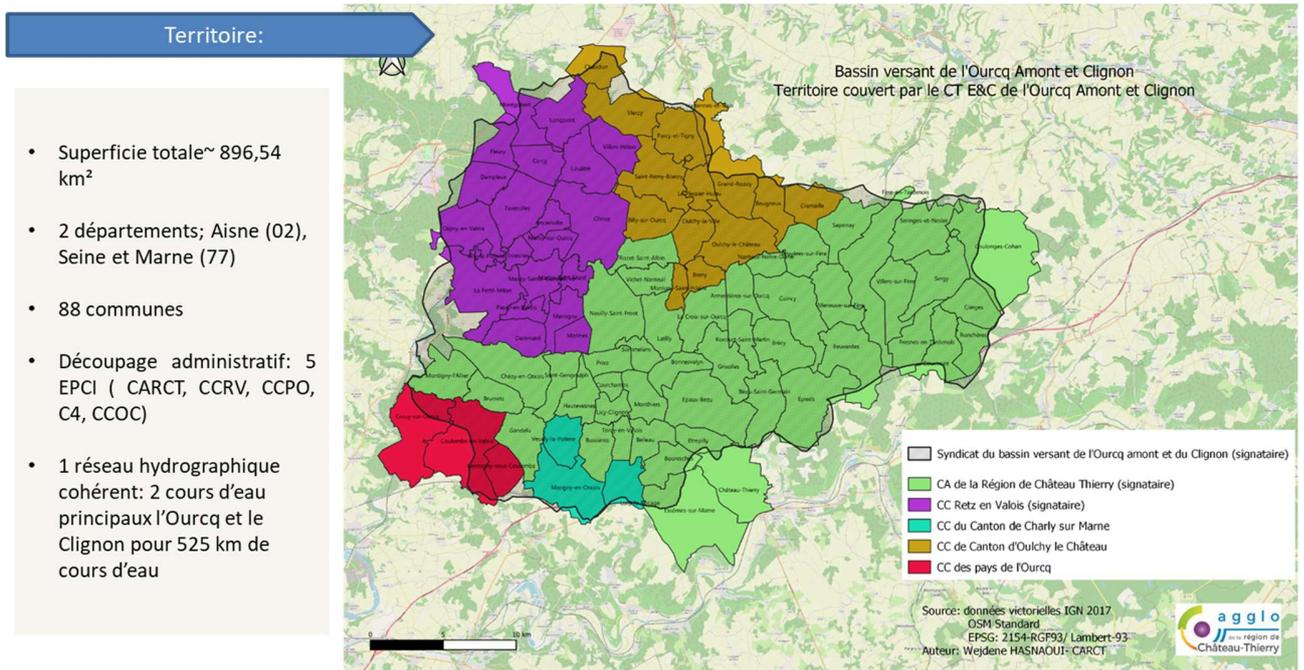
Délibère, décide à l'unanimité,

D'adopter la décision modificative budgétaire n°2 ci-jointe

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-2031-572 : Inventaire Zones humides	7500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-62 : Maîtrise d'œuvre travaux moulin Caranda	0,00 €	7500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D20 : Immobilisations incorporelles	7500,00 €	7500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	7500,00 €	7500,00 €	0,00 €	0,00 €

17. Au titre des questions diverses :

➤ Animation CTEC de l'Ourcq amont et Clignon : présentation de l'avancée.



Dispositif de l'agence de l'eau Seine Normandie
(11^{ème} programme)

Programme pluriannuel

Grand cycle de l'eau	Petit cycle de l'eau
Enjeu 1: protection et restauration des milieux humides	Enjeu 2: gestion à la source des eaux pluviales et performance des eaux urbaines
Action 1: Restauration de la continuité écologique	Action 6: Schéma directeur et zonages
Action 2: Restauration des habitats et de l'hydromorphologie	Action 7: Gestion des eaux pluviales à la source (les actions définies plus précisément ultérieurement suite à l'étude du schéma général et feront l'objet d'un avenant au contrat)
Action 3: Préservation et restauration des zones humides	Action 8: Performance de gestion des eaux usées
Action 4: Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (animation réalisée par l'union des syndicats)	Action 9: Pilotage et suivi du contrat, Sensibilisation sur les thématiques eau urbaine / biodiversité / climat, Communication
Action 5: Pilotage et suivi du contrat, Sensibilisation sur les thématiques eau / biodiversité / climat, Communication	

Grand cycle de l'eau

Enjeu 1: Protection et restauration des milieux humides

- **Action 1:** Restauration de la continuité écologique
 - Aménagement/suppression ouvrages: Givry (1) et Caranda (2), Etude RCE en cours
 - 10 ouvrages restants dont 3 issus de l'étude RCE

- **Action 2:** Restauration des habitats et de l'hydromorphologie
 - Restauration berges à Epaux-Bézu
 - Actions PPRE Ordrimouille et Clignon: en cours
 - Etude renaturation Ru des Gorgeats en cours
 - PPRE Ourcq: en attente validation DDT

- **Action 3:** Préservation et restauration des zones humides
 - Inventaire ZH: CCTP en attente de validation
 - Restauration de 5 zones (en cours) et étude sur 3 zones par le Conservatoire des Espaces Naturels

- **Action 4:** Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (animation réalisée par l'union des syndicats)
 - Travaux et MOE d'aménagement BV Clignon amont: en cours
 - Etude de conception d'hydraulique douce Ru des Gorgeats: en cours
 - Etude et travaux aménagement BV Ordrimouille à Beuvarde: en cours

- **Action 5:** Pilotage et suivi du contrat, Sensibilisation sur les thématiques eau / biodiversité / climat, Communication

Suivi par Marine

Petit cycle de l'eau

Gestion des eaux usées

Gestion des eaux pluviales urbaines

Dans le cadre de CT E&C de l'Ourcq Amont et Clignon

Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales CARCT

- Collecte et synthèse des données existantes
 - Découpage des lots géographiques
- *Connaitre et diagnostiquer le patrimoine pluvial urbain*
- *Etablir les zonages EP*
- *Disposer d'un plan d'actions à l'échelle du territoire de l'Agglomération pour résoudre les dysfonctionnements, renouveler le patrimoine et prendre en compte l'urbanisation future et définir ses déclinaisons financières*

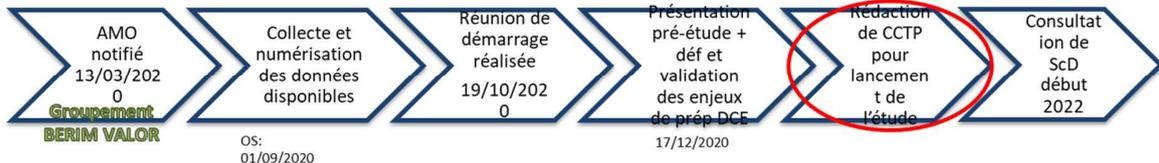
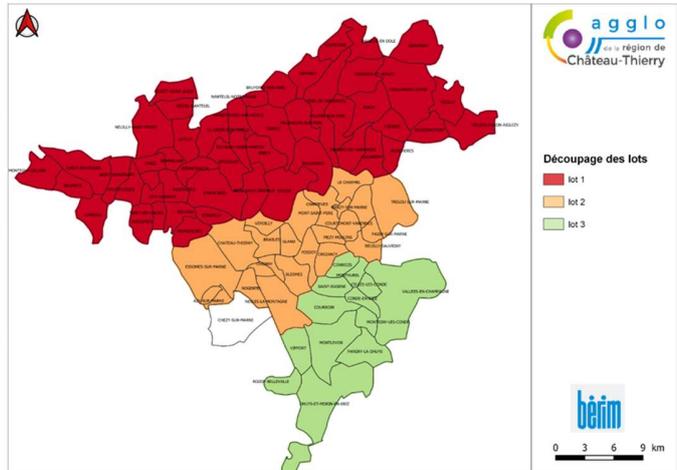
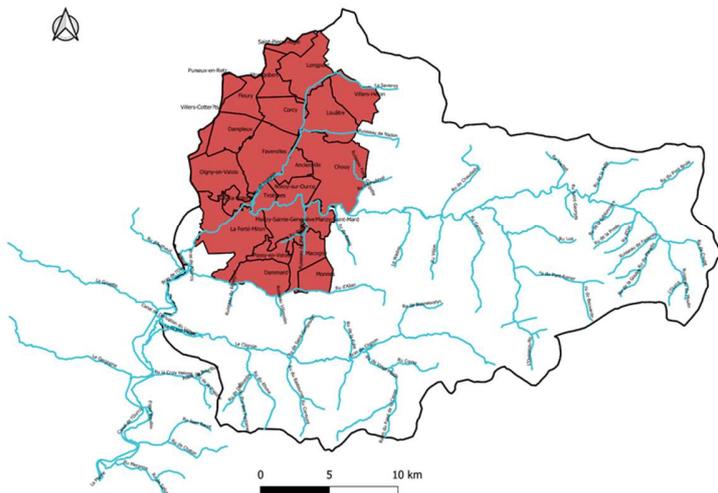


Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales CCRV



Bureau d'étude recruté
Demande d'aide réalisée
Aide attribuée

Etude préalable en cours à l'échelle de la communauté des communes de Retz en Valois:

Attente des résultats de levés topographiques pour déclencher l'étude de schéma directeur d'eau pluviale

Etude de la qualité des masses d'eau

Les constats du terrain et les dires d'experts: CSP 2003
 Etude milieu: Moulin de Lucy (2005/2006)
 Diagnostic élaboré pour la préparation du contrat global pour l'eau de la région de château Thierry (19/02/2008)
 Etude des milieux Hydrosphère
 Etat des lieux SDAGE 2019

*La Communauté de Communes
 d'Oulchy le Château n'a pas
 mis d'actions dans le CTEC*

CTEC Oulchy Amont et Clignon

Article N°4.2.11:
 Création de système d'assainissement (STEP) (vieux) (arrondissement)
 Communes associées au SDAGE: Etrigny et Villeneuve sur Fère

OBJECTIF DE L'ACTION

Élaborer le CTEC par cycle de l'eau :

- Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales
- Mission de programmation
- Gestion de la source des eaux de pluie
- Renforcement de gestion des eaux usées
- Projet environnemental (FAI, ORE, M&C)

Élaborer l'assainissement :

- Préparation de la convention et signature de CTEC
- Reconquête de la convention pluriannuelle avec la conservation d'espaces naturels Haut De France
- Communication: la sensibilisation aux enjeux environnementaux
- Gouvernance: la coordination des actions sur le territoire du bassin de l'Oulchy
- Conscience: l'implication, la sensibilisation et la validation des actions
- Actions de sensibilisation (atelier participatif, animation scolaire, formation...) - dont à minima une action de formation/sensibilisation « eau/biodiversité/terre ».

Indicateurs de succès :
 Cette action est inscrite dans le schéma :

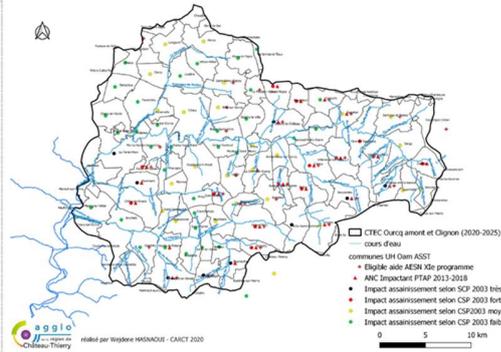
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de réseaux et la création de systèmes d'assainissement collectif des eaux usées non domestiques :

Il s'agit : Étude Travaux Autres (études) (Statut de service (ARS))

Autre établissement « eau et climat » : Oui Non

Autre prioritaire inscrit au Plan d'Action Opérationnel Territorial (PAOT) : Oui Non

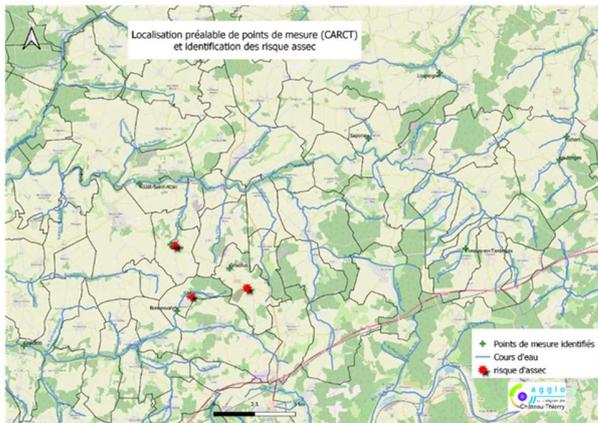
Création de l'action prioritaire en lien avec l'état des lieux des masses d'eau et le diagnostic du territoire



- Des macropolluants ponctuels: rejets des eaux usées liées à des systèmes d'assainissement collectifs défectueux ou inexistantes, rejets des eaux pluviales chargées, dispositifs d'assainissement non collectifs non conformes.
- Hydromorphologie et continuité écologique

Connaissance de territoire

Etude milieu:
 Mise en place des stations de mesure physicochimique et bactériologique pour mettre en évidence l'impact des eaux usées domestiques sur la qualité des milieux récepteurs



Évaluation selon l'arrêté du 27 juillet 2018

Bilan de l'oxygène	
Oxygène dissous (mg O ₂ /L)	6,1
Taux de saturation en oxygène dissous (%)	61,7
DBO ₅ (mg O ₂ /L)	2,8
Carbone Organique Dissous (mg CL)	2
Température	
Température de l'eau (°C)	15,3
Nutriments	
PO ₄ (mg/L)	0,42
Phosphore total (mg PL)	0,21
NH ₄ ⁺ (mg/L)	0,51
NO ₂ (mg/L)	0,89
NO ₃ (mg/L)	52
Acidification	
pH	7,63
Salinité	
Conductivité (µS/cm)	920
Chlorures (mg/L)	
Sulfates (mg/L)	

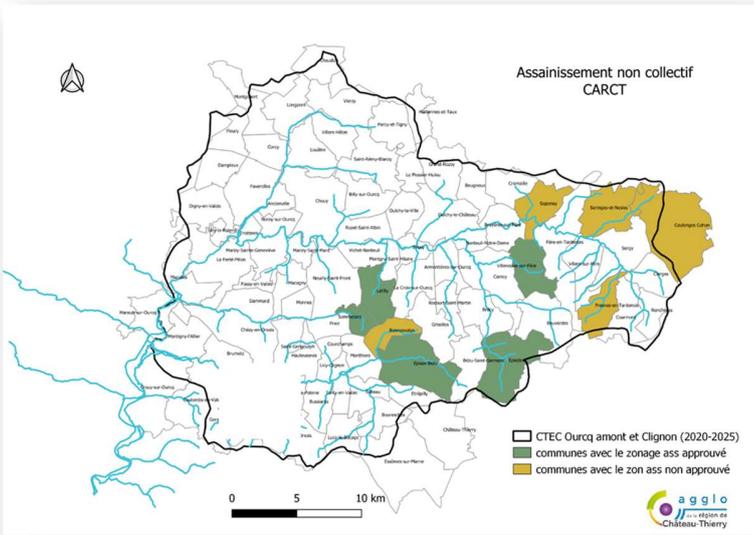
Légende

Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais

Évaluation par filtration selon le Smg Eau v2

1 - MOOX - matières organiques et oxydables	
Oxygène dissous (mg O ₂ /L)	6,1
Taux de saturation en oxygène dissous (%)	61,7
DBO ₅ (mg O ₂ /L)	2,8
DCC (mg O ₂ /L)	6
Carbone Organique Dissous (mg CL)	2
THM potentiel (mg/L)	
NH ₄ ⁺ (mg/L)	0,51
NKJ (mg/L)	0,65
2 - AZOT - matières azotées hors nitrates	
NH ₄ ⁺ (mg/L)	0,51
NKJ (mg/L)	0,65
NO ₂ (mg/L)	0,89
3 - NITR - nitrates	
NO ₃ (mg/L)	52
4 - PHOS - matières phosphorées	
PO ₄ ³⁻ (mg/L)	0,42
Phosphore total (mg PL)	0,21
5 - EPBV - effet des proliférations végétales	
Chlorophylle A (µg/L)	
Algues (unité/ml)	
Taux de saturation en oxygène dissous (%)	61,7
pH	7,63
6 - PAES - particules en suspension	
MES (mg/L)	3
Turbidité (NTU)	
7 - TEMP - température	
Température de l'eau (°C)	15,3
8 - ACID - acidification	
pH	7,6
Aluminium dissous (µg/L)	
9 - MINE - minéralisation	

Assainissement non collectif CARCT



Latilly
Sommelans
Epaux Bézu
Villeneuve sur Fère
Epieds

Communes à
zonage approuvé
en ANC

Réalisation d'un outil d'aide à la décision:
comparaison entre la maîtrise d'ouvrage
privée et publique
Présentation aux élus et au riverains

Objectifs: sensibiliser les acteurs concernés
et choisir la meilleure méthode
d'intervention pour avoir le maximum de
dispositifs d'assainissement non collectif
réhabiliter

Choix de la maîtrise d'ouvrage publique
pour les études à la parcelle et les travaux

Zonages d'assainissement CARCT

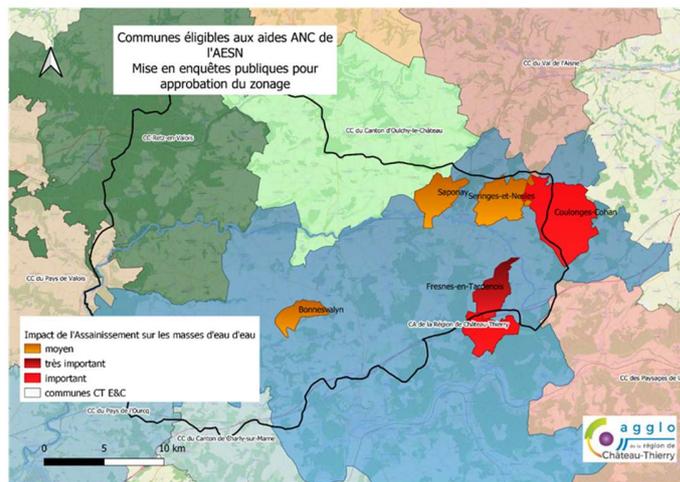
Saponay
Bonnesvalyn
Seringes et Nesles
Coulanges Cohan
Fresnes en Tardenois
Le Charmel

Communes à
zonage
d'assainissement
non approuvé

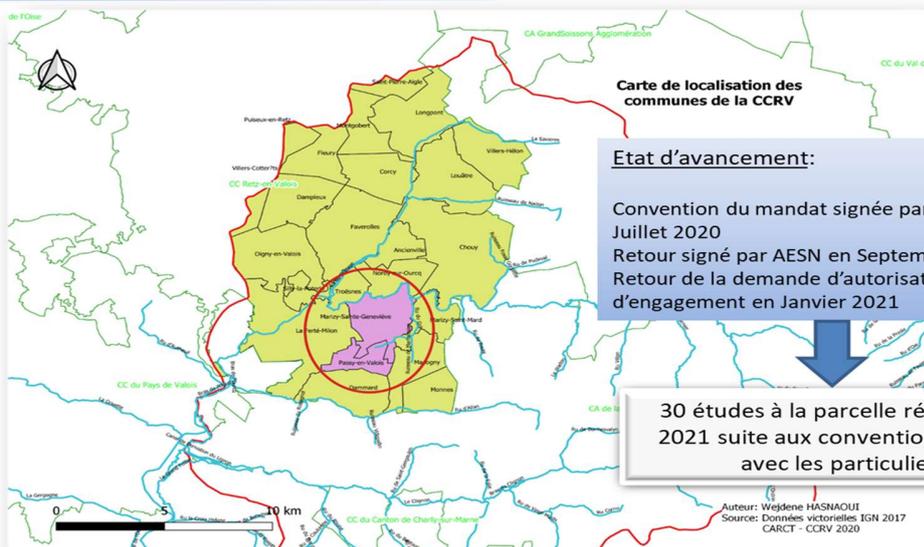
Avis des communes pris par délibération en faveur de la
mise en enquête publique du zonage d'assainissement
non collectif

Réalisation de DCE pour recrutement
d'un BE en charge de la réalisation des
dossiers d'enquêtes publiques et
l'assistance aux enquêtes publiques
jusqu'à l'approbation du zonage.

Analyse des offre et choix de BE faits
Demande d'aide auprès de l'AESN
réalisée



Assainissement non collectif CCRV



Etat d'avancement:

Convention du mandat signée par la CCRV en
Juillet 2020
Retour signé par AESN en Septembre 2020
Retour de la demande d'autorisation
d'engagement en Janvier 2021

30 études à la parcelle réalisées en
2021 suite aux conventionnements
avec les particuliers

Auteur: Wejdiene HASNAOUI
Sources: Données victorielles IGN 2017
CARCT - CCRV 2020

Assainissement collectif CARCT



AMO en charge de l'étude des solutions d'assainissement:

Création de système d'assainissement : Villeneuve sur Fère, Etrepilly
Extension de système d'assainissement à Neuilly Saint Front (hameau de Maubry)

Réunion de démarrage réalisée

Études préalables

04/12/2020

Villeneuve sur Fère	Etrepilly	Neuilly Saint Front
Création de système d'assainissement collectif Contrainte rencontrée au niveau de la localisation de la STEP	Création d'assainissement mixte	Extension de système d'assainissement collectif Création de 25 branchements sur le hameau de Maubry
Visites démonstratives des STEP à roseaux avec les élus de la commune	Comparaison technico-économique entre 4 solutions d'assainissement réalisée: ANC, AC, mixte, refoulement à la STEP de Château Thierry	Etude des contraintes relatives au cours d'eau le Rouillard: Profondeur de buse non défini Absence de plan de patrimoine enterré
Retour de la commune avec accord pour la mise en place de STEP 4 propositions étudiées		
1 parcelle retenue	En attente des décisions de programme pluriannuel d'investissement	
Phase conception déclenchée + DCE réalisé		

Assainissement collectif CCRV

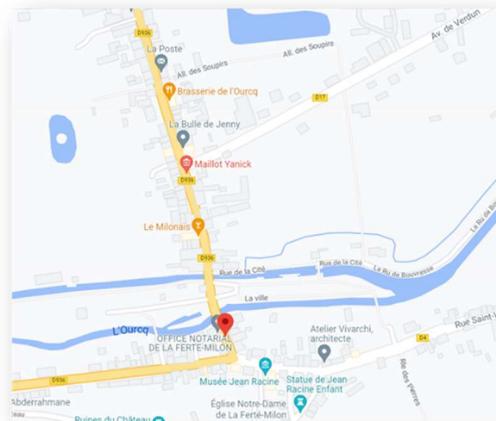
Travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement à la Ferté Milon- marché au blé

Marché attribué et aide de l'AESN obtenue
Travaux non réalisés

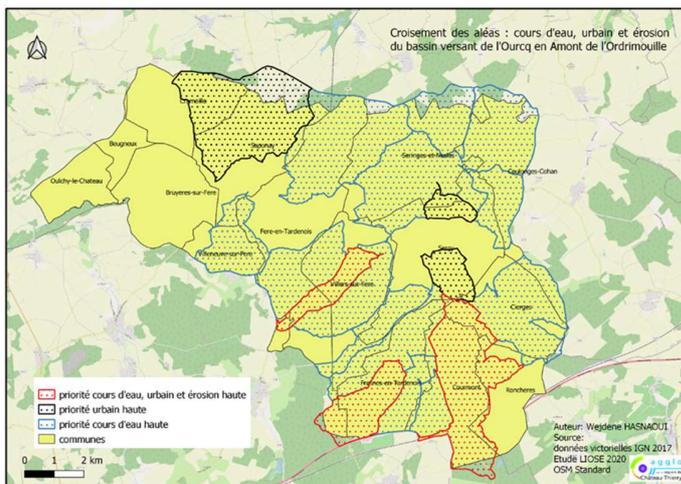
Contraintes rencontrées:

- Maison en risque d'effondrement dans la rue concernée
- Commune exige de réaliser les travaux en été pour éviter de fermer l'accès à la commune pendant une longue période

Protection de regards de l'H2S à la Ferté Milon (opération réalisée)



Gestion des eaux pluviales urbaines



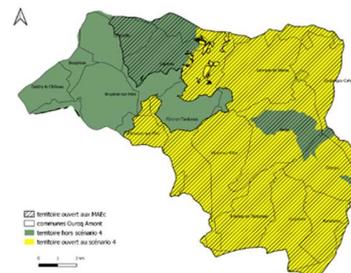
Etude ruissellement / érosion réalisée sur la partie amont du BV de l'Ourcq

Pistes de recherche de projet type selon les résultats de l'étude

Saponay
Cramaille enjeu urbain
Sergy

Courmont
Fresnes en Tardenois enjeu rural et urbain
Villers sur Fère
Fère en Tardenois

Choix de scénario d'intervention pour établir un plan d'aménagement et de gestion du BV étudié



Coordination et sensibilisation

Organisation/ Animation/ Intervention
Journée de formation à destination des entreprises TP, Paysagistes et Bureau d'études



L'intérêt des espaces verts pour la gestion des eaux pluviales en milieu urbain
La conception d'un projet de GIEPU et la bonne combinaison des acteurs et de bonnes gestes à prendre en considération pour réussir un projet d'aménagement en vue de gérer l'eau de pluie en ville



45 personnes sensibilisées

**SITUATION
RÉFLEXION
VISION
CONTEXTE
ENJEUX
PHILOSOPHIE**

**LA NATURE AU SERVICE DE LA
GESTION DURABLE
DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Étienne Haij
Président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry

Yves Lévêque
Vice-Président Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

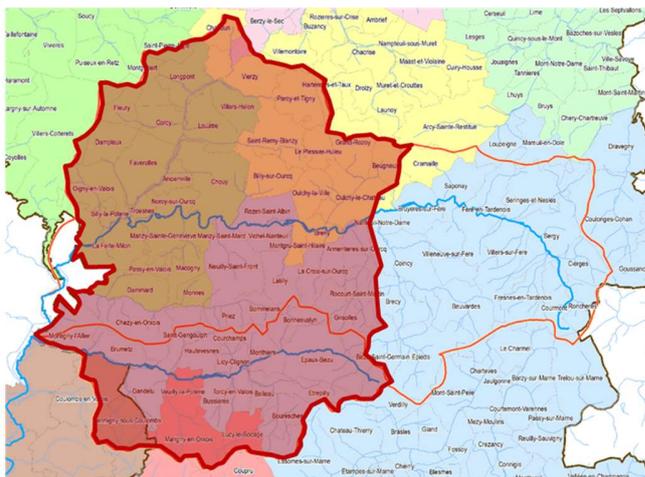
Antoine Viet
Conseiller Délégué pluvial

**Vous invite à une matinée d'échange
le 8 octobre 2021 à 8h30
à l'amphithéâtre de l'Aiguillage
2, avenue Ernest Couvrecelle 02400 Étampes-sur-Marne**

Animée par :
ADOPTA, CAUE, L'AGGLO, CPIE et Ressons-le-Long

ADOPTA, caue, RETZ VALOIS, agglo

Coordination et sensibilisation

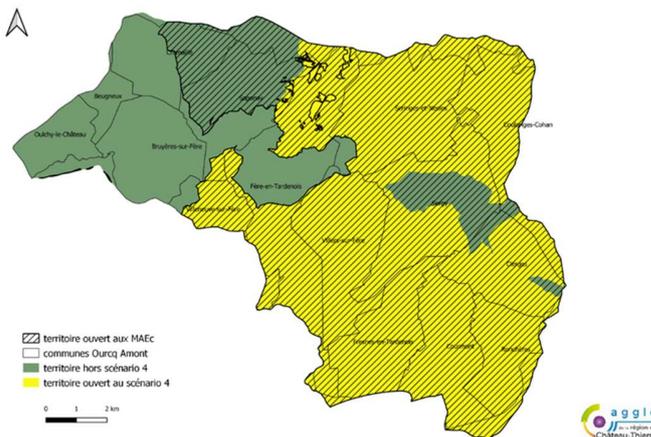


Décision du syndicat pour élargir le périmètre de l'étude E/R

Animation des réunions d'échange avec les EPCI concernés

Réalisation d'une estimation financière pour la future étude à l'échelle de la CCRV

Coordination et sensibilisation



Réaliser une évaluation technico-économique d'un projet de territoire paiement pour service environnementaux (PSE) sur le territoire non couvert par le scénario d'aménagement hydraulique

Projet de PSE pour maintien des prairies
Montrer le rôle des prairies dans la protection contre l'érosion et le ruissellement à travers une modélisation du terrain



En attente d'appel à projet de l'AESN

Réalisation de l'onglet « la gestion de l'eau » dans le nouveau site internet de l'agglo

Formation pour apprendre l'écriture sur site internet

Publication d'article sur le CT E&C de l'Ourcq Amont et Clignon



La gestion de l'eau

- > Les eaux pluviales urbaines
- > Les eaux usées
- > L'eau potable
- > Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- > La biodiversité
- > Quels outils pour protéger la ressource en eau ?



Assainissement collectif ou non collectif ?

- > Je fais construire, je rénove, je vends, j'achète
- > L'assainissement non collectif
- > L'assainissement collectif
- > L'assainissement pour les pros
- > Découvrir une station d'épuration

Le Président,

Y. LEVEQUE